

Reprenons la parole !

Abrogation de la loi travail !

Toutes et tous concernés salariés du Privé comme du Public, chômeurs et retraités, pour exiger l'abrogation de cette loi de recul social !

Meeting Unitaire Régional - Gymnase Japy À Paris le lundi 30 janvier 2017 À 18 heures - Métro Voltaire

En 2016, les salariés se sont massivement mobilisés pour contester « la loi Travail ». Des centaines de milliers de salariés se sont rassemblés dans des appels à la grève et dans plus de 13 manifestations unitaires en Ile de France. Le Premier Ministre a dû utiliser par trois fois le 49-3 pour imposer son projet de loi promulgué en août 2016. Mais en janvier 2017, une large majorité de français affirme toujours son opposition à l'application de cette loi.

Cette loi minoritaire est contestée par 7 salariés sur 10, ils ont raison ! Cette loi est celle de l'inversion de la hiérarchie des normes, de l'abandon du principe de faveur. L'accord d'entreprise peut devenir la règle. Il aura la primauté sur la loi ou l'accord de branche et conduira à des remises en causes majeures des conventions collectives. C'est la mise en concurrence des salariés et le dumping social au seul profit de la rentabilité financière des entreprises et des dividendes versées aux actionnaires. Et si les fonctionnaires ne sont pas régis par le code du travail, cette inversion de la hiérarchie des normes dans le privé va augmenter les pressions pour s'affranchir des statuts dans la Fonction Publique.

Cette loi est celle de la régression sociale, de l'abandon de la démocratie sociale.

Les organisations majoritaires, représentant plus de 50% des salariés, ne pourront plus s'opposer à un accord régressif. Les organisations minoritaires (au moins 30%) pourront demander un référendum sur un accord remettant en cause le temps et l'organisation du travail, les salaires. L'employeur jouera sur le chantage à l'emploi, la compétitivité de l'entreprise, en fait c'est l'organisation d'un vote sous pression patronale.

Cette loi est celle du travail au rabais pour la rémunération et la durée de travail.

Baisse des salaires programmée avec la majoration de 10 % des heures supplémentaires dès la 36ème heure au lieu de 25 %. Le temps de travail pourra également être modulé sans aucune contrepartie jusqu'à 46 heures hebdomadaires et pendant 16 semaines consécutives. C'est un accroc majeur aux 35 heures, tout bénéf pour le Medef !

Le combat contre l'application de cette loi doit être d'actualité dans toutes les entreprises, pour s'opposer à un patronat qui dès la parution des décrets est dans les « starting block », veut imposer son application, dénoncer les accords collectifs et tirer les droits collectifs et individuels vers le bas.

Parce qu'elle est nocive, la loi Travail doit être combattue pour ensemble obtenir son abrogation, pour ensemble dénoncer son application à l'entreprise, pour ensemble contester la constitutionnalité de la nouvelle définition du licenciement pour motif économique et agir auprès de l'OIT contre de nombreux décrets contraires au droit du travail international.

Le meeting régional sera l'occasion de réaffirmer notre opposition à cette loi et d'ouvrir le débat autour de propositions pour un droit du travail progressiste.

Pour conquérir un code du travail du 21^{ème} siècle.

Pour une réduction du temps de travail à 32 heures avec maintien du salaire, créatrice d'emplois et allant dans le sens du progrès social.

Pour s'attaquer au coût du capital, il faut abroger cette loi, augmenter les salaires, travailler moins et tous.

